

Egalité Adoption
3 bis rue de la rotonde
93460 Gournay sur marne
presidence@egaliteadoption.com

Gournay, le 30/05/08

A l'attention de :
«Titre» «prénom» «nom»
«adr1»
«adr2»
«Adr3»
«cpville»

Objet: Harmonisation des procédures d'agrément pour l'adoption d'enfants

«Titre» «MF» «ANSénat»

Angelina Jolie et Brad Pitt ne pourraient pas être français...

...enfin, pas dans tous les départements.

Association d'aide aux postulants à l'adoption d'enfant(s), nous avons constaté que de nombreux obstacles et inégalités se dressent dès le départ sur le parcours des familles en devenir. Comme le souligne le rapport Colombani, chaque Conseil Général applique la loi du 4 juillet 2005 de manière très disparate. Résultat : de nombreux postulants se découragent, entament de longues démarches administratives, ou déménagent vers des départements plus cléments.

L'agrément est indispensable pour devenir parent(s) d'un enfant adopté. Cette procédure permet aux familles ayant un projet d'adoption de se préparer, de réfléchir, de collecter des informations et rencontrer des personnes ayant adopté. Elle permet de se remettre en question quant à ses capacités, ses attentes mais aussi ses limites par rapport à l'adoption d'un enfant, afin de faire la différence entre l'enfant rêvé et l'enfant réel.

La mission des Conseils Généraux est de prévenir les abus et les risques liés à une adoption idéalisée et non préparée, et non pas de juger les personnes adoptantes sur leur mode de vie. En fonction des départements, les questions posées par les professionnels lors des entretiens sont souvent inquisitrices, parfois discriminatoires. Les propos des postulants peuvent être déformés et sortis de leur contexte. Les problèmes personnels ou médicaux mentionnés au cours des entretiens sont retranscrits dans les rapports d'évaluation. En cas d'agrément positif, ces rapports rendent l'adoption beaucoup plus difficile, voire impossible. Il est contradictoire de délivrer un agrément avec des rapports négatifs.

Les abus constatés amènent certains postulants à renoncer, alors qu'ils auraient certainement faits d'excellents parents, ou plutôt des parents « normaux ». Nous ne remettons pas en cause le fait d'être évalué par une équipe de professionnels avant de commencer les démarches d'adoption en France ou à l'International. Mais nous souhaitons que ces évaluations soient impartiales et dénuées de jugement discriminatoire.

Nous vous demandons donc d'intervenir, à votre niveau, afin que soient harmonisées à l'échelon national, les procédures d'évaluation en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à une adoption. Mais aussi afin d'améliorer l'information et la préparation des candidats à l'adoption, et d'éviter les inégalités de traitement, comme le prévoyait la loi portant réforme de l'adoption n°2005-744 du 4 juillet 2005.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions, «Titre» «MF» «ANSénat», d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente,